

Déclaration préalable - CAPA avancement échelon CPE - 12/01/16

1. Evolution de carrière :

Cette Capa d'avancement d'échelon est pour les élus SNES-SNUEP l'occasion de rappeler que nous sommes très loin de la nécessaire revalorisation de nos carrières. Seuls les collègues promus bénéficieront d'une augmentation de salaire et donc de pouvoir d'achat. Nous ne pouvons nous satisfaire du seul alignement de l'ISS des CPE sur l'ISOE comme solde de tout compte.

La rigueur salariale imposée par le gel du point d'indice depuis 2010 et la baisse continue du pouvoir d'achat sont devenues totalement inacceptables pour nos collègues. De fait nous exigeons :

- La revalorisation salariale par l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique.
- Une grille salariale qui reconnaisse les qualifications de nos professions.
- L'accélération des carrières par un avancement unique au grand choix et l'accès pour tous au dernier échelon de la hors classe.

De plus, nous ne sommes pas favorables à un GRAF ou toute autre modalité dont l'objectif serait de mettre le mérite comme unique modalité d'avancement.

2. Conditions de travail et statut du CPE:

Le SNES-SNUEP dénonce l'absence de création de postes de CPE que nous estimons, dans l'urgence, à **740 au niveau national**. Les postes ouverts aux concours suffisent à peine à remplacer les sorties du corps.

Par ailleurs, nous dénonçons solennellement les difficultés croissantes d'application de la réglementation existante relative à l'exercice de notre fonction :

- L'arrêté du 04/09/2002 et le texte de loi sur les missions du 10/08/2015 fixent un maximum hebdomadaire de 35 heures selon des modalités adaptées à la réalité de l'exercice professionnel de nos collègues. Or, dans de trop nombreux établissements, le mode de calcul de l'emploi du temps des CPE devient infantilisant et passe sous silence les nombreux dépassements et surcharges de travail.

La façon dont les autorités hiérarchiques tranchent les conflits locaux à ce sujet, laisse chez nos collègues un fort sentiment de non-respect de leurs droits, de leur activité professionnelle et de leur investissement éducatif au sein des équipes et auprès des élèves. Nous demandons à ce que les règles régissant l'ARTT des CPE soient clairement appliquées et respectées : 35 heures toutes tâches comprises.

- Suite à la publication du référentiel métier de 2013 nous constatons avec désarroi, que ce texte n'est toujours pas pris en compte à la fois dans la conception du concours et dans la formation dispensée à l'ESPE. Le texte de loi sur les missions du 10/08/2015, est d'autant moins appliqué qu'il semble méconnu ou ignoré des IPR et des chefs d'établissements,

d'où des pressions managériales récurrentes concernant le rôle et le positionnement du CPE dans les établissements scolaires : trop de chefs d'établissement reprochent aux collègues CPE de ne pas faire partie de l'équipe de Direction et de manquer à ce titre de « loyauté ».

Nous nous étonnons que le travail mené à l'initiative du Ministère sur la reconnaissance de notre métier, et qui a abouti à la publication, entre autres, de la circulaire de missions, n'ait eu dans notre académie aucun écho : Cela se traduit au quotidien par la non reconnaissance du CPE comme fonctionnaire de catégorie A, concepteur de son métier.

Avec nos collègues, nous combattons ces attaques du statut des CPE.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP
W. BESSUEILLE – J.P. BOUQUIER - E. FRISO - J.P. MURA
M. NICOLAS - F. REYNAUD - M.B. TRUTT - A. ZAMI